

PRIX DE L'ABONNEMENT

Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



# LE CENSEUR,

## JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n. 6, au 1<sup>er</sup>.A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP<sup>te</sup>, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n. 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUES, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 18 juin 1843.

L'autorité municipale prétend avoir le droit d'intervenir dans les élections, elle le déclare franchement; elle fait plus, elle croit remplir un devoir en s'occupant du choix des candidats, en cherchant à faire triompher ceux qui lui plaisent, et en s'opposant à l'élection de ceux qui pourraient la contrarier dans ses vues. Ainsi, nous étions bien informés : l'autorité municipale accepte un rôle actif dans les élections. C'est son droit, dit-elle, c'est son devoir. Ce n'est pas notre avis. Examinons.

M. le maire et ses adjoints sont électeurs, mais ils sont en même temps fonctionnaires publics. Les prérogatives de l'écharpe municipale imposent certaines obligations et forcent à certaines convenances.

Les fonctions de maire et d'adjoint donnent des prérogatives, une puissance publique; mais ces prérogatives, cette puissance, sont une délégation conditionnelle qui porte en elle des obligations de conscience et de loyauté. Au nombre de ces obligations nous plaçons celles d'agir avec impartialité vis-à-vis de tous les membres de la cité, de ne prendre parti pour aucune fraction de ces citoyens, de se tenir en dehors des intrigues et des coteries, de n'user de son pouvoir que dans des vues d'intérêt public, et de faire exécuter les lois dans leur esprit et dans leur texte.

Comme électeurs, M. le maire et ses adjoints peuvent parfaitement se présenter dans leurs sections et user de leur droit, mais ils ne doivent rien faire au-delà; en voici nos raisons.

Les lois électorales doivent être exécutées franchement, légalement, librement. Sans ces conditions, elles ne répondent pas à leur objet, elles n'indiquent pas clairement les vues des électeurs, leurs tendances, leurs opinions, et elles ne peuvent éclairer ni le pouvoir ni l'opinion. Dès-lors on doit donc écarter avec soin de la lutte électorale toutes les brigues, toutes les suggestions; on doit en écarter aussi les mobiles de corruption et d'intimidation. A qui est dévolu ce soin? spécialement à l'autorité. D'où doit venir l'exemple du respect pour la liberté électorale? évidemment des magistrats de la cité.

C'est en vertu de ces principes que nous avons protesté et que nous protestons encore contre toute intervention dans les élections de l'autorité municipale; car, partie intéressée, elle ne peut intervenir sans les passionner, sans compromettre l'autorité dont elle est investie, et, une fois engagée dans la lutte, elle ne peut savoir par quels moyens elle arrivera à un succès.

Elle veut guider les électeurs dans leurs choix : nous savons ce que signifient ces prétentions; nous savons par expérience comment on obtient les votes des électeurs qui ont à craindre les rigueurs administratives; nous savons aussi comment on s'empare de l'esprit de ceux qui sollicitent les faveurs de l'administration.

Nous avons l'expérience des moyens qu'on emploie; nous avons toujours remarqué qu'ils déconsidèrent l'autorité municipale, et nous l'avons vu avec d'autant plus de regret que notre conviction à cet égard a toujours été qu'elle devait avant tout conserver sa dignité. Sa conduite est toute tracée par la nature de ses fonctions, bien plus administratives que politiques; elle n'a pas à soutenir tel ou tel système gouvernemental, mais à s'occuper de bien gérer les intérêts qui lui sont confiés. Elle s'abuse donc étrangement quand elle soutient que le droit d'intervenir dans les élections lui appartient et qu'elle remplit alors son devoir. Son droit est limité par ses prérogatives, par les convenances, et son devoir, au contraire, exige qu'elle garde la neutralité la plus absolue. Quelque réservée que soit son intervention, elle est toujours compromettante; elle contient toujours une promesse de faveur ou une menace de rigueur pour certains électeurs. Quelque circonspecte que soit la direction qu'on cherche à imprimer aux élections, elle ne peut être exempte de passions, puisque son but est d'obtenir des résultats favorables aux actes de sa propre gestion. On ne peut impunément être juge et partie dans sa propre cause.

Nous ne savons si l'intrigue menace ou non l'administration actuelle; mais, nous le répétons encore, mieux vaudrait tomber sous les coups de l'intrigue que de se mesurer avec elle par de misérables moyens. Cependant, si active qu'on la suppose, on ne nous fera jamais croire qu'elle puisse s'emparer complètement de l'esprit des électeurs, les fasciner au point de se plier à toutes ses vues, à toutes ses volontés.

La mairie n'est donc pas menacée par l'intrigue, ainsi qu'elle cherche à l'insinuer, et elle n'a pas même, pour motiver sa conduite, le prétexte qu'elle invoque, à moins toutefois qu'elle ne considère comme le résultat de l'intrigue toutes les mesures prises par les électeurs en dehors de sa direction; ce qui reviendrait à dire que tout ce qui lui fait obstacle est voué à l'intrigue, et à signaler comme des intriguants tous les électeurs qui veulent faire des choix déshérités de son approbation. Nous ne pensons pas cependant qu'elle puisse avoir cette pensée et qu'elle veuille pousser jusque-là ses agressions contre l'opposition.

Si la mairie croit à une intrigue nouée contre elle, nous l'engageons à ne pas faire de confusion, à ne pas mettre sur la même ligne les électeurs qui se proposent d'user de leurs droits librement, dans l'intérêt de tous, sans vues personnelles, avec ceux qui veulent peut-être son renversement pour la remplacer.

Les citoyens que nous considérons comme opposants n'ont pas de pareilles vues, et par conséquent ils n'ont rien de commun avec l'intrigue; leurs motifs de conduite sont plus dignes et plus désintéressés. Ils veulent que nos finances soient gérées avec probité et intelligence, que l'équité soit consultée dans leur répartition; ils veulent que les intérêts de tous les quartiers, de toutes les classes, soient préservés; qu'on ne gaspille pas nos revenus en créant des sinécures ou en ordonnant la construction de travaux sans utilité; ils veulent qu'on surveille avec soin tous les agents de la municipalité, qu'on empêche les petites concussions, qu'on soit sévère avec les entrepreneurs de travaux publics, qu'on ne cède pas sans cesse aux exigences du clergé; ils veulent qu'on montre partisan des lois avec netteté et sans arrière-pensée, qu'on réclame leur exécution, soit en ce qui concerne la garde nationale, soit en ce qui concerne le culte, qu'on s'abstienne de toute

manifestation politique illégale, qu'on renonce aux fonds secrets, et qu'enfin on sache ce qu'exige en toute occurrence la dignité des fonctions municipales.

Les habitants de Lyon voudraient qu'on les gratifiât de bornes - fontaines, qu'on bâtît un théâtre pour les petites bourses en remplacement de la dégoûtante salle des Celestins, qu'on terminât les travaux de la bibliothèque, qu'on ne créât des chaires d'enseignement qu'au concours, et qu'on avisât à régulariser quelques moyens d'occuper convenablement nos ouvriers dans les temps de crise industrielle. Ce qu'ils veulent, l'administration devrait le vouloir comme eux, car ce qu'ils veulent est parfaitement exécutable et légal. En agissant dans les vues que nous venons d'indiquer, ils ne font pas cause commune avec l'intrigue, qui, si elle existe réellement, ne peut avoir les mêmes vues.

Puisque l'autorité se méprend sur ses droits et ses devoirs, — et nous croyons l'avoir suffisamment prouvé, — puisqu'elle veut décidément travailler les élections, nous engageons énergiquement tous les électeurs indépendants à se mettre en garde contre ses obsessions et contre toutes celles qu'elle pourrait susciter, à déjouer par leur active surveillance ses petits calculs, à l'entraver dans ses démarches inconsidérées : ce sera pour eux un devoir. Puisque l'autorité tend à vicier le principe électif et à altérer sa vérité, les citoyens qui y attachent quelque prix doivent donc concourir à le préserver de toute atteinte.

On se figure que l'indifférence a gagné la plupart des électeurs; nous espérons qu'il n'en est rien, nous comptons sur leur zèle au moment décisif, et nous pensons bien qu'ils ne fourniront pas aux adversaires des idées parlementaires et réformistes un argument de plus contre l'utilité de l'intervention du pays dans ses propres affaires.

La Revue des Deux Mondes vient de publier une nouvelle lettre de M. Libri sur cette question : *Y a-t-il encore des jésuites?*

L'honorable écrivain n'a pas de peine à démontrer l'existence, au milieu de la société française, de la compagnie de Jésus. Il la reconnaît à ses œuvres, à la violence de la polémique qu'elle suscite, à l'agitation qu'elle sème dans le pays, à l'oppression qu'elle fait peser sur le clergé, au probabilisme qu'elle enseigne, aux restrictions mentales qu'elle met en honneur, à son aversion pour les libertés de l'église gallicane.

Après avoir ainsi prouvé jusqu'à l'évidence que cette société, condamnée et chassée par tous les rois de l'Europe, supprimée par les papes, s'est reconstituée au milieu de nous, M. Libri donne sur les forces et les manœuvres des jésuites les détails suivants, qui intéresseront vivement nos lecteurs :

« Ce ne serait pas assez d'avoir prouvé l'existence des jésuites, si l'on ne pouvait donner aussi quelques renseignements sur leurs forces, sur leurs moyens d'action, et sur leurs projets ultérieurs. A cet égard, Monsieur, je puis vous communiquer quelques faits que j'ai puisés à des sources sûres et dont je crois pouvoir répondre. Le nombre total des jésuites en France, qui, sous la Restauration, s'élevait à peine au-delà de quatre cents, est aujourd'hui de neuf cents environ. Ils ont presque doublé depuis treize ans. Ils sont établis dans la plupart des diocèses, par petites communautés qui ordinairement se composent d'une vingtaine d'individus au plus. Les maisons de Paris et de Lyon en contiennent seules un plus grand nombre. Voici comment ils procèdent pour s'établir dans une ville. Un beau jour arrive un ecclésiastique, doux, souple, insinuant, et muni de bonnes recommandations. Bientôt il offre de prêcher gratuitement dans l'église principale. Le conseil de fabrique ne demande pas mieux naturellement que d'avoir un prédicateur sans bourse délier. L'offre est acceptée, elle se renouvelle, et le jésuite prolonge son séjour, au grand contentement des douairières de l'endroit. Au bout d'un certain temps arrive un camarade, puis un second, puis un troisième; alors on ne peut plus vivre isolément, et l'on demande à l'évêque la permission de se réunir et d'avoir une église. A ce moment la maison est fondée, elle s'accroît rapidement, et rien ne saurait l'ébranler.

« Les maisons de province correspondent avec celles de Paris; elles sont aussi en relation directe avec le général, qui est à Rome. La correspondance des jésuites est organisée d'une manière merveilleuse, et, chaque jour, le général reçoit une foule de rapports qui se contrôlent mutuellement. Cette correspondance, si active, si variée, a pour objet de fournir aux chefs tous les renseignements dont ils peuvent avoir besoin. Il existe dans la maison centrale, à Rome, d'immenses registres où sont inscrits les noms de tous les jésuites, de leurs affiliés, et de tous les gens, amis ou ennemis, à qui ils ont affaire. Dans ces registres sont rapportés, sans altération, sans haine, sans passion, les faits relatifs à la vie de chaque individu. C'est là le plus gigantesque recueil biographique qui ait jamais été formé depuis que le monde existe. La conduite d'une femme légère, les fautes cachées d'un homme d'état, sont racontées dans ce livre avec une froide impartialité. Ces biographies sont véritables parce qu'elles doivent être utiles. Quand on a besoin d'agir sur un individu, on ouvre le livre, et l'on connaît immédiatement sa vie, son caractère, ses qualités, ses défauts, ses projets, sa famille, ses amis, ses liaisons les plus cachées. Concevez-vous, monsieur, toute la supériorité d'action que donne à une compagnie cet immense livre qui embrasse le monde entier? Je ne vous parle pas légèrement de ces registres. C'est de quelqu'un qui les a vus et qui connaît parfaitement les jésuites que je tiens ce fait. Il y a là matière à réflexion pour les familles qui admettent facilement dans leur sein des membres d'une communauté où l'étude de la biographie est si habilement exploitée.

« Il y a peu de temps qu'un journal quotidien, ayant parlé de la maison que les jésuites ont à Lyon, s'attira quelques plaisanteries au sujet d'une découverte dont, au reste, on ne contestait pas la vérité. Si les jésuites voulaient se tenir dans l'ombre, je m'abstiendrais de les désigner plus particulièrement; mais puis-

que nous avons vu qu'ils déclarent n'avoir aucune raison pour se cacher, je serai plus explicite; car ici, chose singulière, il ne s'agit pas d'obtenir un aveu des jésuites, qui s'annoncent dans les journaux, dans les églises, partout : il s'agit de démontrer leur existence à des gens qui n'auraient qu'à ouvrir les yeux pour voir. Que les jésuites soient utiles ou dangereux, que leur doctrine soit bonne ou mauvaise, cela peut à la rigueur être sujet à contestation, et puisqu'il y a des évêques qui repoussent les Provinciales, il peut y avoir des gens qui défendent les jésuites; mais, quant à nier leur existence, cela n'est pas soutenable. Ceux qui, sans sortir de Paris, voudraient s'assurer de visu de leur existence, n'auraient qu'à se rendre près du Panthéon, dans la rue des Postes, et là demander au premier passant la maison des jésuites. Tout le monde la leur indiquera. C'est un grand établissement; il y a une bibliothèque magnifique, un beau cabinet de physique, un laboratoire de chimie très-bien garni. Ils ont des professeurs pris dans les sommités de la science, et l'on rencontre parmi ces pères des hommes fort instruits. Ce sont en général des gens de fort bonne compagnie, liés avec tout le faubourg Saint-Germain et dirigeant la conscience des plus jolies femmes de Paris. Cette rue des Postes, qui était si déserte autrefois, est devenue le rendez-vous des équipages les plus élégants, depuis que les disciples de saint Ignace ont quitté la rue du Regard pour aller s'installer sur la montagne Sainte-Geneviève.

« C'est par les donations surtout que les jésuites se procurent l'argent nécessaire à leurs établissements. Il est un grand nombre de prête-noms qui, moyennant quelques indulgences, reçoivent ces donations et les transmettent scrupuleusement à d'autres individus qui ont la confiance de la congrégation; des contre-lettres mettent les jésuites à l'abri de tous les événements. Les biens qu'ils ont amassés de cette manière sont fort considérables, mais parfois ce n'est pas sans protestation de la part des parons qu'ils accaparent les dons des personnes pieuses. On parle beaucoup depuis quelque temps d'un très-riche héritage qu'ils auraient recueilli à Lyon. Il paraît, du reste, qu'ils aiment mieux les rentes sur l'Etat que les immeubles. Les dames du Sacré-Cœur sont pour eux une autre source de revenus abondants par les aumônes qu'elles savent se procurer dans le monde. Lors de la fondation de l'ordre, saint Ignace, impatienté par les tracasseries que lui suscitaient certaines dames espagnoles dont il avait eu la direction, obtint du pape une bulle portant que jamais les jésuites ne se chargeraient de la direction d'aucune communauté de femmes. Cette règle a été enfreinte dans ces derniers temps par une dérogation expresse, et les dames du Sacré-Cœur, dont les constitutions furent presque calquées sur celles des jésuites, sont dirigées par ces bons pères, qui ont trouvé en elles un utile auxiliaire et un puissant moyen d'action sur toutes les classes de la société. »

Un fait assez grave vient de se passer à Arras à l'occasion des élections municipales. Deux nuances très-distinctes constituent l'opposition dans cette ville : l'une se rallie sous le drapeau de la démocratie, l'autre sous celui du principe dynastique.

L'opposition démocratique avait demandé à l'opposition dynastique de concourir à l'introduction de trois de ses membres dans le conseil municipal, promettant d'ailleurs d'accepter dans les autres sections tous les candidats que celle-ci présenterait. L'opposition dynastique s'étant refusée à faire cette concession, il en est résulté une scission dans les rangs de l'opposition collective.

Il y aura donc trois sortes de candidats dans les élections qui vont avoir lieu : les candidats démocrates, les candidats dynastiques, les candidats ministériels. Nous félicitons les hommes avancés de l'opposition artésienne d'avoir enfin pris la résolution de ne plus servir passivement d'appoint à un homme de l'opposition dynastique que depuis douze ans elle n'a pas cessé de pousser aux affaires avec un dévouement et un désintéressement qui méritaient certainement un peu moins d'ingratitude.

Il est probable que l'exemple qui vient d'être donné à Arras se reproduira dans d'autres localités où l'opposition démocratique est assez forte, sinon pour marcher seule, au moins pour montrer qu'il faut compter avec elle et qu'elle n'entend pas être toujours exploitée.

Paris, le 16 juin 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La chambre continue avec assez d'indifférence la discussion ou plutôt le vote des différents budgets. Les ministres s'opposent assez faiblement aux réductions proposées par la commission, et, de son côté, la gauche n'en réclame pas d'autres. On dirait que la commission a retranché tout ce qu'il était possible de retrancher. Nous croyons pourtant que si on voulait pousser un peu loin les investigations, il ne serait pas difficile de découvrir un grand nombre d'allocations qui pourraient, sans aucun inconvénient pour la bonne administration du pays, être supprimées, ou tout au moins considérablement réduites.

Au début de la session, la gauche nous avait fait annoncer assez pompeusement qu'elle avait formé dans son sein un comité chargé d'étudier le budget et de lui présenter un travail d'ensemble et de détail sur les modifications qu'il serait possible d'y apporter. En vérité, on ne s'aperçoit guère que ce comité ait pris sa mission au sérieux; on serait plutôt tenté de croire qu'il n'a été constitué que pour la forme, et qu'il s'en est rapporté à la commission du budget du soin de décider ce qu'il y avait à faire.

Quant à l'opposition, toute son énergie en ce moment se borne à donner son approbation aux conclusions d'une commission dans laquelle il y avait quinze députés ministériels sur dix-huit.

— La grande résistance du cabinet aux conclusions de la commission du budget portera sur la partie de ces conclusions relative à une diminution dans l'effectif de l'armée. Déjà M. le maréchal Soult a déclaré à plusieurs députés que, si on ne lui accordait pas son effectif tel qu'il l'a demandé, il se retirerait. Aussi le cabinet

réserve-t-il toutes ses ressources et toutes ses forces pour le moment où la question se décidera. En attendant, il prépare le terrain et il cherche à le rendre le meilleur possible. On dit même que dans ce but il exagère un peu ce qu'il y a de grave dans la situation de l'Espagne, afin de laisser entrevoir dans l'avenir des nécessités d'intervention qui exigeraient impérieusement de laisser l'armée sur le pied où elle est maintenant. Nous espérons que la chambre ne se laissera pas prendre à ces manœuvres, et qu'elle acceptera la seule réduction un peu importante qui lui ait été proposée par la commission du budget.

M. le général Oudinot vient d'être rayé par M. le maréchal Soult de la liste des inspecteurs-généraux de cavalerie. L'explication de cette mesure se trouve dans la position qu'il a prise à la chambre. M. le général Oudinot siège au centre gauche et vote habituellement avec l'opposition. La gauche aura, du reste, prochainement l'occasion, si elle veut l'avoir, de demander compte à M. le ministre de la guerre de cette atteinte portée à l'indépendance d'un membre de la chambre.

Tous les journaux annoncent que M. Thiers vient d'envoyer à Londres M. le comte Walewski avec la mission d'assurer le cabinet anglais de ses bonnes intentions. Nous croyons que M. Walewski a passé le détroit pour remplir une mission beaucoup plus modeste.

#### Bulletin de la Bourse de Paris du 16 juin 1843.

Les fonds anglais étant arrivés en hausse de 1/8 à 1/4 p. 0/0, on a fait avant l'ouverture 79 1/2 et même 79 1/2; puis on a donné à 79 10, qui a été le premier cours du parquet.

Aussitôt après l'ouverture, la rente a fléchi; elle est tombée à 79 95, puis elle est remontée à 79 25, et elle a fermé à 79 10.

Aucune nouvelle. C'est toujours l'emprunt qui fait la baisse.

Qinq pour cent. . . . .	120 15	Etats Romains . . . . .	105 3/8
Catre et demi pour cent. . . . .	108 50	Dette active d'Espagne. . . . .	27 1/2
Quatre pour cent . . . . .	103 25	Cinq pour cent belge. . . . .	104 3/4
Trois pour cent . . . . .	79	Trois pour cent belge. . . . .	»
Actions de la Banque. . . . .	5350	Banque belge . . . . .	762 50
Obligations de Paris . . . . .	1305	Caisse Lafitte . . . . .	1080
Rentes de Naples . . . . .	105 65	— — — — —	»

#### Chambre des Députés.

Fin de la séance du 15 juin.

Le chap. 6 est adopté.

Chap. 7. Instruction supérieure, 2,791,556 fr.

La commission propose une réduction de 24,000 fr.

M. LHERBETTE signale un abus déjà ancien, celui des professeurs qui, ayant cessé de faire leurs cours, touchent cependant encore la moitié de leur traitement, et prennent part aux examens où ils ont des jetons de présence.

MM. Saint-Marc Girardin et Villemain, ministre de l'instruction publique, donnent à ce sujet des explications.

M. BOULLAUD demande qu'il soit présenté un projet de loi sur l'instruction médicale à la session prochaine.

M. VILLEMMAIN, ministre de la justice: Le gouvernement s'occupe activement de cette question; je ne crois pas toutefois devoir multiplier les engagements: ce serait les affaiblir.

La réduction proposée et le chapitre sont adoptés.

Chap. 8. Instruction secondaire, 2,093,800 fr. — Adopté.

Chap. 9. Instruction primaire (dépenses imputables sur les fonds de l'Etat), 2,400,000 fr.

M. BOULAY (de la Meurthe) demanderait que le traitement des instituteurs fût porté au minimum de 300 fr., s'il n'avait entendu dire que M. le ministre de l'instruction publique comptait le proposer dans le prochain budget.

M. VILLEMMAIN: La dépense serait d'un million, et je ne crois pas opportun de le proposer. (Très-bien!) Je ne crois pas d'ailleurs qu'il fût juste de faire supporter toute cette dépense au budget de l'Etat; ce serait par une modification de la loi sur l'instruction primaire et non par un changement au budget.

M. CHAMBOLLE appuie les observations de M. Boulay (de la Meurthe). Il importe d'élever la position de l'instituteur afin de l'élever lui-même, d'ajouter à son autorité et à son influence. Le clergé voudrait ressaisir à tous les degrés l'instruction publique; le moyen de combattre ses prétentions c'est d'établir partout l'éducation morale et religieuse, et que les établissements universitaires ne laissent rien à cet égard à désirer aux familles.

M. VILLEMMAIN répond que dans les écoles laïques comme dans les écoles ecclésiastiques, que l'on a louées peut-être avec un peu de partialité, l'éducation morale et religieuse est donnée d'une manière satisfaisante. Il répète toutefois que le gouvernement s'occupe de l'amélioration du sort des instituteurs.

Le chapitre 9 et les autres chapitres relatifs à l'instruction primaire sont adoptés.

Chapitre 12. Institut, 566,000 fr.

La commission propose une réduction de 4,000 fr.

M. VILLEMMAIN, ministre de l'instruction publique, consent à la réduction de 1,000 fr.; mais il demande le maintien d'une allocation de 3,000 fr. sur le crédit contesté.

M. BIGNON persiste, au nom de la commission, dans la réduction, qui est adoptée, ainsi que le chapitre réduit.

Les chapitres relatifs au collège de France, au Muséum d'histoire naturelle et au Bureau des Longitudes sont adoptés sans discussion.

Chapitre 16. Bibliothèque royale, 283,600 fr.

M. LHERBETTE signale les abus qu'entraînent les prêts de livres au dehors de la bibliothèque. Il présente des considérations sur quelques autres parties du service des bibliothèques publiques.

Le chapitre est mis aux voix et adopté.

Sur le chapitre relatif aux souscriptions, M. Taillandier critique l'emploi qui a été fait des fonds alloués à ce chapitre. Il trouve sur la liste des ouvrages auxquels on a souscrit des livres, suivant lui, indignes d'y figurer.

M. VILLEMMAIN: Il y a sur cette liste beaucoup de souscriptions antérieures à mon administration, et que j'ai été obligé de continuer.

Les autres chapitres du budget de l'instruction publique sont adoptés sans discussion.

La suite de la délibération est renvoyée à demain. La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

Séance du 16 juin.

La séance est ouverte à une heure.

Le procès-verbal est lu et adopté.

MM. les membres du conseil de surveillance de la caisse d'amortissement sont introduits.

M. Roy, l'un d'eux, est appelé à la tribune et donne lecture du rapport annuel sur la situation de cette caisse.

M. L'AMIRAL ROUSSIN, ministre de la marine, communique un projet de loi tendant à une demande de crédit de 2 millions 240,000 fr. pour nos établissements dans l'Océanie.

M. DE PARCEY, député du Jura, demande et obtient un congé.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget des dépenses. La chambre s'est arrêtée hier au budget du ministère de l'intérieur.

La discussion générale est ouverte.

M. LESTIBOUDOIS rappelle la défense courageuse de la ville de Lille en 1792, et dit que la Convention décida qu'un monument serait élevé sur la place publique de cette noble cité, en commémoration de ce grand acte. Ce monument, dont les plans sont depuis long-temps tracés, et qui devait porter écrite sur une de ses faces la réponse du maire d'alors au général autrichien qui l'avait sommé de rendre la ville, n'est pas encore en voie d'exécution. Je demande-ai à M. le ministre de l'intérieur la cause de ce retard. Je ne puis croire qu'il soit le résultat de mauvais vouloirs inspirés par le texte de l'inscription. Je ne crois pas nécessaire de la citer ici; c'est la réponse du maire...

Voix à gauche: Citez-la! citez-la!

M. LESTIBOUDOIS: Elle est bien simple; la voici:

« Nous venons de renouveler le serment d'être fidèles à la nation, de maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir à notre poste. Nous ne sommes pas des parjures. »

J'ai peine à croire que ce soit la formule de ce serment qui ait excité les susceptibilités de M. le ministre. On ne peut raisonnablement exiger que le maire de 1792 ait répondu au général ennemi: Nous avons juré de rester fidèles à la charte constitutionnelle... (Rires d'adhésion.)

M. DUCHATEL: Le projet de monument dont il s'agit a été soumis au conseil des Bâtiments civils, qui ne l'a pas approuvé parce qu'il était défectueux. Un autre projet lui a été soumis; dès qu'il aura reçu son approbation, il sera exécuté.

M. DE MORNAY prie M. le ministre de l'intérieur d'accorder une attention sérieuse aux observations qui ont été faites par la commission sur l'extrême subdivision du travail dans les ministères, et notamment au ministère de l'intérieur.

L'honorable membre regarde l'éparpillement des travaux comme préjudiciable au service en général. Le but des ministères a été non pas d'accélérer l'expédition des affaires, mais de créer des places. Il serait temps de revenir sur ce système et de faire que l'administration départementale et communale, par exemple, devint administrative et cessât tout-à-fait d'être politique.

M. de Mornay se plaint en terminant de ce que la chambre n'a pas été saisie dans cette session de la loi sur la réforme du système pénitentiaire.

M. DUCHATEL: On a déjà supprimé dans l'administration tous les employés dont les appointements étaient trop faibles pour qu'on pût exiger d'eux un travail sérieux. Le gouvernement tombe d'accord avec l'administration sur les bases à donner à l'administration centrale.

Quant à la loi sur la réforme du système pénitentiaire, c'est un projet qui demanderait beaucoup de temps et beaucoup d'argent.

M. DE MORNAY: Du désir qui anime la chambre de mettre les dépenses au niveau des recettes il ne faudrait pas conclure trop rigoureusement qu'elle refuserait de voter une dépense dont elle aurait reconnu l'utilité morale et publique.

M. DUCHATEL: La réforme pénitentiaire entraînerait une dépense de 100 millions.

On passe à la discussion des chapitres.

Chap. 1<sup>er</sup>. — Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale, 809,200 fr.

La commission propose une réduction de 1,200 fr.

Après des observations de MM. Duraud (de Romorantin), Bureaux de Puzy, et une réponse de M. Duchâtel sur l'exagération du nombre des employés, le chapitre est adopté.

Chap. 2. — Matériel et dépenses diverses des bureaux, 228,900 fr. — Adopté.

Chap. 3. — Archives du royaume, 94,000 fr. — Adopté.

Chap. 4. — Dépenses secrètes ordinaires de police générale, 932,000 fr. — Adopté.

Chap. 5. Dépenses du personnel des lignes télégraphiques, 966,377 fr.

M. DELESPAUL demande où en sont les expériences sur les télégraphes de nuit.

M. A. PASSY répond que les expériences n'ont pas encore été complètement satisfaisantes et qu'il faudra les continuer.

M. DENIS: J'ajouterais, comme membre de la commission, que j'ai assisté à presque toutes les expériences, et que je suis convaincu que la télégraphie de nuit est une précieuse conquête.

Le chapitre est adopté.

Chap. 6. Dépenses du matériel des lignes télégraphiques, 136,167 fr. — Adopté.

Chap. 7. Etablissement de cinq directions nouvelles pour le personnel télégraphique, 40,000 fr. — Adopté.

Chap. 8. Dépenses générales du personnel des gardes nationales, 147,000 fr.

M. DE BEAUMONT (Somme) demande pourquoi on ne réorganise pas les gardes nationales dissoutes, alors que le temps est si calme; pourquoi le ministère de la guerre a refusé de recevoir les armes de ces gardes nationales, et s'il n'est pas à craindre que ce matériel ne se détériore.

M. DUCHATEL: Le ministère de la guerre n'a pas fait un semblable refus; je n'en ai pas du moins entendu parler. Quant à la réorganisation des gardes nationales, le ministre est libre, sous sa responsabilité, de choisir le temps où il croit devoir l'opérer.

Au centre: Très-bien!

M. DE MORNAY: Le ministère de la guerre est libre de ne pas admettre dans ses arsenaux les armes en mauvais état.

M. DE BEAUMONT (Somme) insiste sur ses premières observations.

La chambre entend encore MM. Durand et Bureaux de Puzy, lequel dit qu'il est impossible que M. le ministre dissolve les gardes nationales suivant son bon plaisir et sans rendre compte de ses motifs à la chambre.

Le chapitre est adopté, ainsi que le chapitre 9, relatif au matériel, et portant le chiffre de 26,000 fr.

Chapitre 10. Dépenses relatives à la surveillance de la librairie venant de l'étranger, 18,000 fr. — Adopté.

Chap. 11. Subvention aux caisses de retraite de l'administration centrale et du Conservatoire de musique, 67,761 fr. — Adopté.

Chap. 12. Etablissement des Beaux-Arts, 465,000 fr.

La commission propose une réduction de 20,000 fr.

M. DUCHATEL combat la réduction; il objecte l'énumération du personnel du Conservatoire, qui a pour conséquence l'augmentation du matériel. L'année dernière on a construit un nouveau bâtiment. Si la réduction est adoptée, il faudra priver de matériel ce nouveau bâtiment.

M. BIGNON, rapporteur, persiste dans les trois réductions qui forment la réduction totale de 20,000 fr.

Après avoir entendu M. Duchâtel et M. Bignon, la chambre vote d'abord la réduction de 6,000 fr. sur l'Ecole des Beaux-Arts; consentie par le gouvernement. Après une épreuve douteuse, la chambre adopte aussi une réduction de 6,000 fr. portant sur le Conservatoire de musique. Reste une réduction de 8,000 fr. que propose la commission, qui rejette une allocation nouvelle de 8,000 fr. proposée par le gouvernement pour les écoles de musique de Metz, de Toulouse, de Marseille et de Lille.

M. ARDANT, député de Metz, repousse cette économie. Il s'agit de savoir, dit-il, si l'étude des arts doit être tout entière concentrée à Paris. Le département confine à la Belgique, à la Prusse-Rhénane, à des départements où l'art musical est très-encouragé. Le conservatoire de Metz ne doit donc pas être abandonné.

M. DELESPAUL est encore entendu.

La troisième réduction est adoptée, ainsi que l'ensemble du chapitre réduit.

Chap. 13. Ouvrages d'art et décoration d'édifices publics, 400,000 fr.

M. DENIS: Nos marbres employés à l'ornementation sont presque tous supérieurs aux marbres étrangers; mais il n'en est pas de même des marbres français appliqués à la statuaire. Il y a dans les Pyrénées des marbres qu'on met en vente depuis quinze ou dix-huit ans et qui ont des défauts très-préjudiciables à l'art; ils sont remplis de défauts tels que taches et fissures. Il n'en est pas de même des marbres de Carrare. Je vous signalerai une statue que j'ai vue chez l'artiste, et qui est destinée à la chambre de ses pairs; elle était presque achevée lorsqu'un coup de marteau a rencontré un fil et a fait sauter une partie du pied. Il n'y a pas de nationalité pour les marbres, mais seulement pour la manière dont on les emploie. Je demande donc qu'on supprime l'allocation de 65,000 fr. destinée aux marbres français.

M. VATOUT s'attache à réfuter l'opinion de M. Denis. Il ne faut abandonner les marbres français qu'après les avoir bien éprouvés.

M. DELESPAUL: M. Vatout se trompe peut-être comme il s'est trompé l'autre jour en disant que les boiseries de Sainte-Geneviève étaient en plâtre; j'ai vérifié le fait, et je me suis assuré que M. Vatout était dans l'erreur la plus complète. (On rit.)

Le chapitre est adopté.

Chap. 14. Conservation d'anciens monuments historiques, 600,000 fr. — Adopté.

Chap. 15. Encouragements et souscriptions concernant les beaux-arts, 311,000 fr.

M. FERDINAND DE LASTEYRIE: Messieurs, je ne conteste ni le zèle ni l'habileté de ceux qui distribuent ces fonds. Cependant je crois qu'il y a un vice dans la répartition des fonds. Il y a, suivant moi, un grand incon-

venient à les distribuer à un trop grand nombre d'artistes, et je pense qu'on les fait servir plutôt à secourir qu'à encourager. Il y a une foule de se faire les pensionnaires du gouvernement. (Approbation.) Il y a une foule de jeunes femmes qui se soustraient aux soins du ménage pour courir au devant d'un avenir plus pittoresque. Sont-ce là ceux qu'il faut encourager? Si vous les habitez à compter sur les faveurs du gouvernement, il sera ensuite trop tard pour qu'ils changent de carrière. Ce n'est pas par des aumônes qu'on encourage les arts; il faut que les bons travaux soient convenablement rétribués, et pour cela ménager les fonds par lesquels on encourage les mauvais. Les fonds que nous allons voter sont plutôt destinés à encourager les arts que les artistes. (Très-bien!)

Le chapitre est adopté.

Chap. 16. Indemnités annuelles ou secours accordés à des artistes, auteurs dramatiques, compositeurs, et à leurs veuves, 137,700 fr. — Adopté.

Chap. 17. Subvention aux théâtres royaux, 1,204,000 fr.

La commission propose de retrancher de cette somme 120,000 fr. qui sont destinés par M. le ministre à subventionner l'Odéon et les Italiens.

M. DE LAVALETTE demande le maintien de la subvention proposée par M. le ministre pour l'Odéon. Il invoque le besoin de moraliser le quartier latin, et fait allusion à la tragédie de M. Ponsard, qu'on n'aurait pas connue si le second Théâtre-Français ne l'avait pas accueillie.

M. GUSTAVE DE BEAUMONT combat la demande de M. de Lavalette. On a refusé des crédits extrêmement utiles dans un but d'économie, il faut persister dans ce système à l'égard d'une dépense moins utile.

Une voix: Vous donnez bien un million à la musique et à la danse!

M. DE BEAUMONT: Je ne dis pas que cette somme soit indispensable.

M. DUCHATEL soutient sa demande d'allocation de 60,000 fr.

M. MAUGUIN: Avant d'encourager les théâtres, il faut nous occuper d'assurer leur avenir. Or, en voulant les soutenir nous les ruinons. Il n'y a qu'un certain nombre de spectateurs dans nos théâtres chaque soir; et que faites-vous? Vous les disséminez; vous faites qu'il n'y ait plus d'avantages suffisants ni pour les directeurs, ni pour les auteurs. Je suis du conseil judiciaire du Théâtre-Français (ah! ah!), mais j'ajouterais que dans mon opinion le Théâtre-Français ne répond pas à l'intention de ceux qui veulent voir la résurrection de notre gloire dramatique. Cela tient à ce que le Théâtre-Français est mal administré; il est moitié officiel, moitié privé. Les grands talents dramatiques de province ne trouvent pas le moyen de s'y produire.

On a fait allusion à une pièce jouée avec un grand succès. La pièce n'a pas été présentée au Théâtre-Français; elle ne pouvait pas d'ailleurs y être jouée... (Pourquoi?) Et puis, est-ce à cause d'une seule pièce que vous allez voter une subvention? Si vous voulez avoir un bon théâtre, payez-le bien; ayez soin qu'il soit bien payé, qu'il ait de bons acteurs. (On rit.)

M. BIGNON, rapporteur, monte à la tribune.

M. MONIER DE LA SIZERANNE: M. Mauguin a parlé contre; c'est maintenant à un orateur partisan de la subvention à prendre la parole.

M. FULCHIRON: Je monte à cette tribune avec une espèce de crainte; car, je dois le dire, j'ai en maille à partir avec certaines personnes (On rit. — Oui, vos pièces ont été refusées!) qui se sont emparées du Théâtre-Français. Je n'ai pas de rancune, et de mon côté du moins, la paix est faite. Il me semble que M. Mauguin a plaidé la cause du Théâtre-Français. Il y a certains auteurs qui se sont emparés du Théâtre-Français, et qui l'obligent à jouer un certain genre, à jouer telles pièces un certain nombre de fois. Je ne parle pas des pièces anciennes. (On rit.) Je veux que tout le monde vive, mais je dois rappeler que *Lucrèce* n'a pu parvenir jusqu'au Théâtre-Français. Je vous supplie d'accorder un lieu de refuge à nos jeunes gens, à la littérature qui doit faire la gloire des lettres françaises. (Aux voix! Très-bien! Aux voix! sur presque tous les bancs.)

La séance continue.

Nous disions hier que la question de la réforme électorale faisait son chemin. Nous en trouvons la preuve dans le passage suivant d'un article publié par une revue mensuelle, et qui porte la signature d'un député conservateur, mais conservateur avec une certaine intelligence, M. de Carné:

« Une seule tentative serait digne d'hommes qui feraient entrer l'avenir dans leurs supputations; mais cette tentative ne sera pas même essayée, et le parti conservateur est ainsi constitué qu'il la répudierait aujourd'hui si on osait la provoquer en son nom. Quoi qu'il en soit, c'est un besoin pour l'auteur de cet écrit de déclarer, pour rester fidèle à ses convictions les plus intimes, qu'à ses yeux le système électoral fondé par la loi de 1817 et développé par celle de 1831 repose sur les bases les moins rationnelles et les moins politiques. »

On voit que la vérité commence à pénétrer partout, et qu'il n'y a que les hommes décorés par M. de Lamartine du titre de conservateur bornes qui la méconnaissent encore aujourd'hui.

On écrit de Gènes, le 7 juin:

Par le brigantin *Edan*, capitaine Ferraro, sarde, arrivé hier de Montevideo, d'où il est parti le 3 avril, on a reçu les nouvelles suivantes:

« Tous les étrangers qui résident dans ce pays sont à la veille d'être renvoyés; c'est du moins l'intention du gouvernement actuel, et cette mesure violente a pour but de punir les consuls qui auraient reconnu le blocus mis par Rosas devant cette place.

« C'est la nouvelle du jour; nous verrons demain si le gouvernement rendra l'édit dont on parle. Il est à supposer que les consuls étrangers s'opposeraient à l'adoption de cette mesure.

« L'amiral français Massieu de Clerval est arrivé depuis quelques jours devant Montevideo. »

#### AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Le dernier bateau à vapeur de la correspondance n'a apporté que les dépêches d'Alger; nous sommes donc sans nouvelles récentes de l'Est et de l'Ouest. On sait que les Kabyles des environs de Bougie et de Gelly ont pris les armes; une expédition sera probablement dirigée contre eux.

Les troupes des cercles de Bone et de Philippeville étaient en campagne au commencement de ce mois; leur sortie avait pour but la rentrée de l'impôt. Ces colonnes auront trouvé probablement quelque opposition dans les montagnes des environs de Collo, où la colonne de Constantine a eu fort à faire tout récemment.

Les nouvelles de l'Ouest sont attendues avec impatience. Le maghzen a dû être dirigé le 9 ou le 10 sur Mascara, sous le commandement de son nouveau chef, El-Mezary. Il doit faire partie de la colonne mobile de Mascara, commandée par le général de Lamoricière, qui opérera sa jonction vers le 20 avec la division partie récemment d'Orléans-Ville sous les ordres de M. le lieutenant-général gouverneur. Nous avons déjà annoncé que les deux colonnes se sont donné rendez-vous chez les Beni-Ouragh.

Il est à remarquer que, pendant que des troubles d'une nature grave éclataient sur presque tous les points de l'ex-régence, la plus parfaite tranquillité ne cessait de régner aux environs d'Alger. Tout est calme dans la belle et riche plaine de la Mitidja, qui est du reste bien gardée. Ces circonstances devraient engager le gouvernement de la métropole à jeter sur ce point les fondements de la colonisation; mais on fait beaucoup de bruit, et le progrès est au moins fort lent.

(Correspondance particulière du Censeur.)

TOULON, le 15 juin. — Le bateau à vapeur le *Castor* s'est fait expédier pour Marseille. On assure qu'il est mis à la disposition de M. le vice-amiral Baudin, préfet maritime, attendu d'un moment à l'autre dans notre ville.

Le bateau à vapeur infirmier le *Grégoire*, venant d'Alger, et en dernier lieu de Cette, où il a déposé ses passagers, a mouillé aujourd'hui sur notre rade.

Le brick le *Cygne* a été mis en rade. On annonce que ce bâtiment doit partir incessamment pour les côtes d'Espagne.

Le vaisseau le *Hercule* est sorti du port.

La corvette de charge l'Egérie, venant d'Alger, mouille à l'instant sur rade.

On lit dans l'Echo tournaisien :

Nous nous empressons d'annoncer que les tissus de laine venant de l'étranger vont être frappés de droits plus élevés à leur entrée en Belgique. Cette mesure, que réclamait depuis long-temps l'état de malaise dans lequel se trouve une de nos principales industries, a été sollicitée par plusieurs de nos candidats à la représentation nationale. Il est inutile de dire que cette nouvelle sera reçue ici avec plaisir.

## COUR D'ASSISES DU RHONE.

PRÉSIDENCE DE M. MENOUX.

Audience du 16 juin.

Coups et blessures volontaires ayant occasionné la mort sans intention de la donner.

C'est encore à la suite d'une querelle de cabaret, engagée sous le prétexte le plus frivole, qu'un malheureux ouvrier en soie de notre ville a été frappé de mort. Les trois individus accusés de ce crime viennent aujourd'hui en rendre compte à la justice. Ce sont :

1° David (François), âgé de 40 ans, menuisier, domicilié à Saint-Rambert-l'Isère ;

2° Gueydan (Etienne), âgé de 20 ans, cabaretier à Caluire ;

3° Ponnat (Pierre), âgé de 23 ans, cabaretier à Saint-Rambert.

Les débats ont révélé les faits suivants :

Dans la soirée du 13 février dernier, à une heure assez avancée de la nuit, les frères François et Barthélemy Mollon, ouvriers en soie, déjà un peu pris de vin, se présentèrent chez le sieur Gueydan, cabaretier à la Croix-Rousse. Bien que plusieurs personnes fussent réunies dans la maison, néanmoins la porte était fermée, et Gueydan, malgré l'insistance des frères Mollon, ayant refusé de les recevoir, ceux-ci furent du bruit et frappèrent de nouveau à la porte. Une rixe eut lieu alors. Les sieurs David et Ponnat sortirent du cabaret, et, ayant poursuivi les frères Mollon, les maltraitèrent. Ces deux derniers s'étant retirés chez eux, un ouvrier, le sieur Maurin, leur voyant du sang à la figure, les engagea à aller porter plainte à la gendarmerie.

Ils étaient sur le point d'y arriver lorsqu'ils reconnurent, à quelques pas de distance, les sieurs David et Ponnat, accompagnés de leurs femmes et du cabaretier Gueydan; là eut lieu une nouvelle rixe qui eut les conséquences les plus déplorables. David, après quelques mois de provocation, éloigna brusquement l'ouvrier Maurin qui voulait s'interposer et se précipita sur le malheureux Barthélemy Mollon qu'il renversa à terre d'un coup de poing; cela lui fut d'autant plus facile que Pierre Ponnat s'était jeté lui-même sur François Mollon qui cherchait à protéger son frère contre les coups de David.

Le lendemain 14 février, dans la matinée, Barthélemy Mollon mourut sans avoir pu prononcer une seule parole. Les trois accusés furent arrêtés et convinrent des faits reconnus constants par l'information; mais ils prétendirent qu'ils n'avaient pas précisément porté des coups, qu'ils avaient seulement donné des poussées aux frères Mollon, contre lesquels ils avaient eux-mêmes à se défendre.

Des médecins furent chargés d'examiner le corps de Barthélemy Mollon et de rechercher les causes de sa mort; ils reconnurent plusieurs lésions extérieures qui avaient dû précéder la mort de peu de temps. C'étaient une contusion au haut et sur le devant de la jambe droite, une contusion au-dessus de l'œil droit et une troisième derrière le crâne; c'était cette dernière que Barthélemy Mollon avait reçue en tombant sous les coups de François David, et il avait ainsi succombé à une hémorrhagie cérébrale, suite déplorables de sa chute.

Devant le jury les trois accusés n'ont pas cherché à dénier la matérialité des faits qui leur étaient reprochés. Toutefois ils ont soutenu qu'il y avait eu agression et provocation de la part des frères Mollon. Ce système de défense, contredit d'ailleurs par la déposition de plusieurs témoins, n'a pu prévaloir dans l'esprit de MM. les jurés, qui, malgré une habile plaidoirie de M<sup>rs</sup> Vachon et Faye, et sur les réquisitions de M. Demiau-Crouzillac, avocat-général, ont prononcé un verdict de culpabilité, en reconnaissant cependant qu'il y avait des circonstances atténuantes.

La cour a condamné les trois accusés à deux années d'emprisonnement. Cette affaire, qui ne s'est terminée qu'à près de minuit, a clos la session du second semestre.

Au commencement de l'audience, deux causes insignifiantes avaient été soumises au jury. Il s'agissait de deux vols avec circonstances aggravantes, avoués par les prévenus. Le sieur Coq, âgé de 28 ans, ovaliste, a été condamné à cinq ans de réclusion, et Georges Groski, ouvrier plâtrier, à trois années d'emprisonnement.

## Chronique.

### LYON.

C'est à tort que les journaux de Paris ont annoncé que les patriotes de Lyon avaient écrit à M. de Lamartine pour lui offrir un banquet. Nous savons positivement que ce fait est inexact.

AVIS.—Nous maire de la ville de Lyon, considérant que, malgré toutes les mesures prises par l'administration pour faire remettre à domicile les cartes des électeurs, un certain nombre de ces cartes n'a pu être rendu, soit parce que les personnes auxquelles elles étaient destinées ont changé de domicile, soit parce qu'elles étaient absentes, donnons avis qu'à partir de ce jour, MM. les électeurs domiciliés dans la circonscription de la section du Lycée, qui n'auraient pas reçu leurs cartes, pourront les retirer à la mairie, Bureau des élections, de neuf heures du matin à une heure après midi.

Lyon, le 17 juin 1843.

Pour le maire : P. P. MARTIN, adjoint.

Par un arrêté de M. le maire, en date du 14 juin, le prix du kilogramme de pain est, à partir du 16 juin, fixé ainsi qu'il suit, savoir :

Pain ferain, 40 centimes le kilogramme.

Pain de ménage, 35 centimes le kilogramme.

Pain vendu sur les marchés, 32 centimes et demi le kilogramme. C'est par conséquent une augmentation de deux centimes et demi par kilogramme.

C'est décidément le 3 juillet que M<sup>lle</sup> Rachel, aux termes d'un engagement conclu avec la direction des théâtres de Lyon, est attendue dans notre ville.

La troupe équestre de MM. Bouthor a fait hier sa réouverture au cirque de la Rotonde devant une assez nombreuse assemblée. Les exercices ont été brillants; il y a dans cette troupe des hommes d'une force remarquable à divers titres et de jolis chevaux.

## DEPARTEMENTS.

Vendredi dernier, un enfant d'environ quatre ans jouait sur les bords du bassin situé entre l'usine de M. Auguste Granger et celle de M. Berger, commune de Valbenoite. Le pauvre enfant, en courant, tomba dans l'eau et fut bientôt entraîné par le faible courant. Près de là se trouvait un homme que nous ne désignerons autrement qu'en nommant la commune de Rochetaillée qu'il habite. Cet homme, au lieu de porter de prompts secours à l'enfant qui se débattait dans l'eau, debout, impassible, contemplait avec un flegme satanique la lutte terrible engagée entre le pauvre enfant et la mort. Mais ayant aperçu quelqu'un à l'extrémité du bassin, il alla tranquillement vers cette personne et lui dit : « Venez donc voir un enfant qui se noie. »

Cette personne, qui malheureusement n'avait rien vu de ce qui venait de se passer, était M. Berger. Son premier mouvement fut l'indignation. « Comment! dit-il, il y a devant vous un enfant qui se noie, et vous n'allez pas à lui, vous venez à moi! vous ne vous jetez pas à l'eau pour sauver ce malheureux! — J'ai mal à une jambe, » répondit avec un flegme inqualifiable l'homme qui marchait très-bien. Sans perdre plus de temps, M. Berger courut à l'endroit désigné, se précipita dans l'eau et en retira l'enfant, mais déjà asphyxié. Tous les secours furent impuissants pour le rendre à la vie.

Ainsi, le froid égoïsme d'un homme a été la cause de la mort de cet enfant, qui pouvait être sauvé avec un peu d'humanité, nous ne dirons pas de courage : les eaux du bassin n'ont pas soixante centimètres de profondeur! (Journal de Saint-Etienne)

— Mercredi matin 7 juin, il neigeait aux Fourgs. Les montagnes de Sainte-Croix et de Granson étaient toutes blanches. (Le Franc-Comtois.)

## CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON.

Etat de situation de l'entrepôt des soies au 31 mai 1843.

Quantités restées en entrepôt au 30 avril 1843.

Soies moulinées : 303 balles pesant 51,115 kilogrammes.—Soies grèges : 173 b. p. 23,741 k.—Bourre de soie en masse : 1 b. p. 33 k.

Quantités entrées pendant le mois de mai.

EN ENTREPOT.—Soies moulinées : 425 b. p. 41,787 k.—Soies grèges 236 b. p. 31,259 k.—Bourre de soie cardée : 1 b. p. 70 k.

Quantités sorties pendant le mois.

POUR LA CONSOMMATION.—Soies moulinées : 474 b. p. 43,309 k.—Soies grèges : 245 b. p. 33,342 k.

POUR LE TRANSIT.—Soies moulinées : 23 b. p. 1,493 k.—Soies grèges : 12 b. p. 1,811 k.—Bourre de soie cardée : 1 b. p. 70 k.

Destination donnée aux soies expédiées en transit.

Soies moulinées : Angleterre.—Soies grèges : id.—Bourre de soie en masse : id.—Bourre de soie cardée : id.

Quantités restant en entrepôt le 31 mai 1843.

Soies moulinées : 251 b. p. 22,598 k.—Soies grèges : 152 b. p. 19,677 k.—Bourre de soie en masse : 1 b. p. 33 k.

Etat des quantités de soies exportées pendant le mois de mai 1843, avec comparaison du même mois de l'année 1842.

Mai 1843.

SOIES ÉCRUES.—Grèges : 94 k. 37 d.—Moulinées : 1,064 k. 90 d.—Teintures : 1,418 k. 84 d.

Mai 1842.

SOIES ÉCRUES.—Grèges : 1,975 k. 3 d.—Moulinées : 1,224 k. 96 d.—Teintures : 1,145 k. 21 d.

## Nouvelles Etrangères.

### ITALIE.

NAPLES, le 2 juin 1843.—L'escadre napolitaine a quitté aujourd'hui notre rade pour aller s'exercer dans le golfe. Le roi Ferdinand, accompagné de M. le duc Imbert, capitaine de vaisseau, s'est embarqué sur le canon royal et est allé rallier le vaisseau amiral.

Dans la soirée, l'escadre a reparu sur rade, mais elle n'y a pas fait long séjour; elle a presque immédiatement regagné le large. Le paquebot de l'état Flavio-Gioja, sorti de l'arsenal, a rallié l'escadre.

Vers les huit heures et demie le roi a effectué son retour par le Flavio-Gioja.

S. A. R. le comte de Syracuse se trouvait sur une goëlette qui est passée devant les escadres napolitaine et brésilienne.

L'escadre napolitaine est encore en mer.

On croit que nos forces navales escorteront jusqu'au détroit de Gibraltar l'escadre brésilienne emportant la jeune épouse de l'empereur du Brésil.

### ESPAGNE.

On lit dans l'Emancipation du 13 :

« La Catalogne tout entière est séparée du gouvernement central. D'abord, le 7, la junte suprême de la province a été organisée à Sوادell; elle se compose de MM. Maluquer, premier alcade de Barcelonne, président; le brigadier Vicente de Castro, R..., abbé de Saint-Paul, Miguel Tort, José Ricart, Manuel de Senillera, Rafael Degollada, Isidoro de Angulo, Juan Castells, Jose Ilacayo, V. Cisternas, Fernando Martinez, Grau de Sabadell; plus cinq suppléants.

« A peine installée, elle a rédigé une proclamation, en date du 8, qui contient les résolutions suivantes :

« 1° La province de Barcelonne se déclare indépendante du gouvernement actuel.

« Elle sera régie et gouvernée provisoirement par cette junte suprême au nom d'Isabelle II.

« 3° Cette junte se dissoudra lorsqu'il y aura lieu de croire sauvées la nation et la reine. »

« M. Maluquer, qui n'était pas présent aux premières délibérations, a lancé d'Igualada un manifeste en son propre nom pour se défendre des sympathies espartéristes qu'on lui avait attribuées, et où, en adoptant d'avance les mêmes principes que la junte, car son manifeste est du 6, il prononce aussi le grand mot de corés constituantes.

« Maluquer a installé une junte à Igualada. Mataro a la sienne depuis le 7. Lerida s'est prononcé le 9, la garnison s'étant déclarée pour le peuple. Tarragone, dont la milice avait été désarmée lorsque, le 5, Prim s'était présenté pour tenter un coup de main sur la ville, a fait son mouvement. Le régiment de San-Fernando a donné l'élan à la population, et le chef politique Franquet a dû s'embarquer sur un bâtiment anglais. On suppose que Gironne aura imité cet exemple. Manresa, Granollers, toutes les localités un peu importantes se sont soumises aux junte directives de province.

« Barcelonne est émue, mais tranquille, car toute la jeunesse est sortie. Cortinez reste impassible; il n'ose sortir de la ville avec ses troupes; il est à peu près certain de les voir se réunir aux patriotes.

« Il n'y a pas jusqu'à San-Andrés de Palomar, où se trouve la division de Zurbano, qui n'a pu continuer sa marche en présence de l'effervescence du pays, qui ne se soit prononcé. La troupe est restée impassible, et Zurbano, qui s'est mis en rapport avec une commission de la junte de Sabadell, n'a su que protester de son dévouement à la constitution et s'étonner de la haine que lui ont vouée les Catalans, auxquels, dit-il, il a rendu tant de services en empêchant la contrebande. »

### SUISSE.

Le conseil municipal de la ville de Genève a voté l'établissement d'une école d'horlogerie pour les femmes.

LUCERNE.—L'opinion qui, sans renoncer à l'idée de faire venir les jésuites, veut au moins ajourner leur appel, paraît prévaloir dans les conseils. Siegwart-Muller est décidément contraire à la fameuse société.

BERNE.—M. Mortier, ambassadeur de France en Suisse, est arrivé de Paris. Il doit se rendre à Lucerne où il séjournera pendant la tenue de la diète.

### ÉGYPTÉ.

Les nouvelles d'Alexandrie sont du 26.

La Syrie est tranquille. Méhémet-Ali est toujours à Alexandrie, où il jouit d'une bonne santé; Ibrahim est au Caire, et Saïd-Pacha occupe l'emploi de surintendant de l'agriculture.

Un magnifique bateau à vapeur de parade de cent vingt pieds de long et de la force de quarante chevaux est en ce moment en construction sur les chantiers de l'arsenal. L'ameublement et les décors, qui seront d'une grande richesse, ont été commandés en France. C'est un présent que le vice-roi destine au sultan et qui sera vraiment digne de lui être offert.

La corvette française la Caroline est arrivée de Beyrouth; elle vient remplacer dans cette station la Créole qui est rappelée en France.

Le steamer de guerre français le Tonnerre est arrivé de Toulon. Il a été envoyé par le gouvernement français pour reconduire gratis à Alger les musulmans de cette province qui viennent d'accomplir le pèlerinage de la Mecque.

On signale toujours de temps en temps quelques accidents de peste, mais ce ne sont guère que des cas isolés qui n'inspirent pas de fortes craintes. La marche que la maladie a suivie jusqu'ici fait espérer qu'elle n'atteindra pas un grand développement.

## VARIÉTÉS.

### ALBUM DU DESSINATEUR.

PAR MM. TUFFET ET GENOD.

La prospérité de la fabrique lyonnaise se compose de deux éléments divers, opposés dans leur essence, et pourtant tous les deux nécessaires, indispensables; l'un qui est le fruit de l'imagination, l'autre le résultat de l'étude et de la science politique; l'esprit d'invention de nos dessinateurs et les traités de commerce. Ce n'est pas là un paradoxe, mais une vérité facile à démontrer.

L'art produira en vain les étoffes les plus splendides ou les plus gracieuses; en vain il s'élancera avec succès à la découverte de combinaisons nouvelles; en vain il fera des conquêtes dans tout ce qui lui sert à s'élever, dans tout ce qui lui fournit des matériaux; la fabrique végétale si la diplomatie ne lui ouvre pas les marchés étrangers, parce que la consommation intérieure ne suffit pas à l'écoulement de ses produits; à l'entree de ses ouvriers, au travail du génie ardent qui en fait l'éclat.

D'un autre côté, c'est vainement que les traités de commerce, les lois de douanes permettraient l'exportation des produits lyonnais, vainement que les mers seraient libres et les barrières abaissées, si, au milieu de la concurrence fatidique des nations industrielles, l'art ne mettait pas Lyon au-dessus des fabriques rivales, si l'art ne faisait pas préférer les produits lyonnais aux leurs. C'est donc de l'alliance intime de la science, de l'habileté en économie politique et de l'art du dessin que naît la prospérité de notre manufacture.

La question des traités de commerce, des lois de douanes, des tarifs, nous l'avons plus d'une fois traitée dans des articles spéciaux; nous avons crié au pouvoir: Faites en sorte que les Etats-Unis, cet immense débouché de la fabrique lyonnaise, ne lui soient pas fermés par l'élévation exagérée des droits; ouvrez-lui librement la Belgique par l'union; assurez-lui le marché espagnol par un traité. On sait comment le pouvoir a répondu. Nous ne voulons aujourd'hui que traiter la question artistique. Sous ce rapport, et en faisant nos réserves pour la teinture et le tissage, ces deux grandes opérations qui ont une haute importance, c'est surtout au dessinateur que la fabrique lyonnaise doit sa supériorité sur l'étranger dans les étoffes riches et dans les nouveautés.

Lyon brille surtout dans ce dernier produit, condamné à se métamorphoser chaque année pour satisfaire aux mille désirs d'une mode qui ne stationne jamais. L'art est en ceci un vrai protée qui prend tous les jours les formes les plus étranges, beau dans ses variétés, ses fantaisies, ses caprices, dans ses alliances de ce qu'il y a de plus léger dans la nature et de ce qu'il y a de plus élevé, de plus sévère dans le style architectural.

L'artiste cherchera et trouvera partout une idée; son crayon mêlera tous les âges et tous les styles; il prendra en même temps à l'art grec, au gothique, au byzantin, au mauresque, à la renaissance, et aux produits milliformes de tous les régnes de la nature; il empruntera à chaque saison ce qu'elle a de plus gracieux; il trouvera partout, même dans ce qui semble être la désolation, le dépérissement, le sommeil ou la mort, dans les tiges dépouillées, givrées, une délicieuse combinaison; il attachera des ailes de papillon à une fleur légère pour la rendre plus légère encore. La toile d'araignée elle-même lui prêtera son tissu délicat, ses fils déliés, si bien enchevêtrés, et il en fera d'élegantes armures. Une fleur brisée qui se penche doucement sera un joli tableau qui lui servira de bordure pour une écharpe ou une tenture. Que savons-nous encore? Le pré lui fournira ses fleurs naturelles, et il fera une charmante écharpe avec une tige de haricot, avec un ruban serpentant dans des tiges de foin que nous foulons aux pieds sans en soupçonner vraiment la grâce et l'élegance. Il réunira des feuilles acérées d'artichaut, des parcelles d'un chou-monté, des marrons d'Inde dans leur enveloppe à demi ouverte, avec des plumes de paon légèrement penchées, ou il assemblera des pivoines, des iris, des anémones; il jettera ces guirlandes dans des ornements renaissance, et il en fera de bizarres écrans. Les veines du marbre, les hachures d'un morceau de bois scié, le tissu d'une corbeille d'osier, les pâtes contournées servies sur nos tables, des ceps tordus, des feuilles de vigne, lui donneront de gracieux motifs, et dans une feuille de radis il trouvera une magnifique étude.

Ce n'est pas qu'il marche au hasard. L'art a commencé au milieu des recherches, des tâtonnements; comme toujours, la théorie est venue ensuite et des règles ont été posées, règles précises, mais qui ne gênent en rien le crayon fantastique du talent qui se révèle par l'invention. Il y a pour guider le dessinateur de fabrique un assez grand nombre d'ouvrages, parmi lesquels on peut citer le Guide de l'Ornemaniste de Chenavard, les Dessins de Pillement, l'Album de Brown; mais rien n'a été fait jusqu'à ce jour d'aussi complet, d'aussi beau, d'aussi gracieux que l'Album composé de cent planches que viennent de publier MM. Tuffet et Genod, professeurs de notre école de peinture.

Ici nous tenons à réparer une légère erreur qui s'est glissée bien involontairement dans un de nos articles sur la dernière exposition. Nous avons cru et nous avons dit que M. Genod achevait seul cet album commencé avec M. Tuffet; il n'en était pas ainsi, et nous sommes heureux de rendre à chacun sa part de gloire : M. Tuffet a dessiné cet ouvrage jusqu'à la dernière planche, et M. Genod l'a gravé. Cette œuvre leur a coûté trois ans de travaux et leur mérite à tous égards la reconnaissance de la fabrique lyonnaise.

Pour justifier l'éloge que nous leur donnons, nous entrerons dans quelques détails; mais la plume rend imparfaitement toutes ces beautés que l'œil seul peut saisir d'une manière complète. L'artiste a encadré des pavots, des œillets bien posés dans une bordure mauresque; il a jeté sur un fond mauresque aussi une couronne de jacinthes, ou bien encore c'est un beau bouquet de tulipes panachées aux pétales gracieusement renversés, aux dessins charmants, qu'il a entourés de quatre compartiments; il a coupé des tiges de chêne-vert, minces, déliées, les a rassemblées avec art, puis de ces compositions bizarres il a tiré les meubles les plus riches, les plus somptueux.

Pour les colliers, les fichus, les écharpes qui doivent recouvrir les épaules des jeunes filles et des jeunes femmes toujours pleines de goût dans leur toilette, il fait serpenter une délicieuse tige de framboisier, réunit quelques labiées qu'il a prises contre une muraille, suspend et balance un gracieux bouquet dans les plis d'un voile de blonde, d'une gaze aérienne, et en fait quelque chose de divinement coquet. Quelques feuilles de maïs qui ondulent en s'élançant, un épi de maïs au milieu de ses feuilles agitées par le vent, et voilà un fichu aux dessins élégants. Des feuilles percées de jour par les insectes, dans lesquelles restent des milliers de petits trous, marques du passage de ces habiles ouvriers, et dans lesquelles il trouve des contours fantastiques, ou un léger liseron qui rampe, lui donnent le plus joli collier.

La mer aussi lui paie son tribut, et de feuilles de rave biens déliées il fera sortir une plante marine plus déliée encore; il doublera les ailes d'un papillon pour en faire une écharpe qui voltige aux vents, ou bien, pour réunir deux genres, il terminera le corps d'un papillon par une fleur. Ce n'est pas tout; il assemblera des feuilles, les premières venues, avec des rubans, et rubans et feuilles seront des fleurs composant le plus frais bouquet. L'art se plie à tout; la grâce et la poésie sont partout, et le crayon fera avec des noix, des graines et de tout petits clous — qui l'eût pensé? — des dessins d'une extrême originalité.

Les robes si variées, destinées à satisfaire des goûts si divers, si multiples, le crayon de l'artiste les demandera à tout ce qu'il voit; il s'empara des fleurs sans nom, des ornements gothiques, assemblera des coquillages et parsèmera de fleurs toutes petites, toutes minognes, leurs bords intérieurs qu'il renversera un peu, ou bien encore il contournera deux poissons fantastiques autour d'un bouquet dont ils seroient la tige; et, pour les jeunes filles, il jettera à pleines mains dans le fond de son étoffe un semis de papillons et de phalènes, avec des fleurs composera des perles,

des pendants d'oreilles, et vous fera un bizarre dessin avec des haricots verts, avec des rubans et des feuilles de cerisier, avec des fleurs de pommier, auxquelles il joindra des feuilles étrangères. Ces mêmes chenilles qui ont si joliment découpé les feuilles dont il fait des colliers et des écharpes, il les réunit et en compose des robes.

Voulez-vous suivre les vêtements des femmes ? L'artiste a fait un tablier délicieux de deux fleurs tournées en cornes d'abondance, de tiges légères semées au hasard, de papillons, ou mieux encore avec un ruban de blonde gracieusement déroulé et semé de roses, de columelles et de pensez-à-moi.

Si vous préférez les bordures, il n'y a rien de plus joli dans ce livre. C'est un rameau de feuilles de ronce sur un fond d'ornement en style mauresque; c'est une guirlande de pavots qui se balance avec grâce, ou bien encore des feuilles de chou sauvage dévoré à demi par des chenilles, et cette image d'une triste destruction, si repoussante dans nos jardins potagers, est là, dans cet album, une admirable chose, tant le dessinateur y a mis d'art et de poésie ! Pour faire de si légères choses, l'artiste n'empruntera que les choses légères; quand les fleurs lui manquent, il en crée; il composera des rinceaux pris dans l'art ancien, les contournera à son gré, ou bien il mélangera les feuilles d'acanthé aux feuilles de tout arbre et aux coquillages, et vous composera de tout cela une fleur fantastique.

Sur les manteaux il fait courir des liserons, des tiges de pavots, des épis de maïs attachés avec des nœuds de ruban, des rameaux divers de la famille des lierres, groupés, des tiges et des feuilles de chêne sèches, croisées, des plumes de paon semées de fleurs de pêcher, droites et brisées.

Il vous composera de magnifiques châles de tous les styles, dans lesquels il mariera les fleurs d'églantier aux ornements gothiques. Le champ que lui ouvre la fabrique de soieries ne lui paraît pas assez vaste; sa fantaisie jettera sur son album des papiers peints d'un riche dessin composé de feuilles de laurier-rose sortant d'un bouquet de feuilles de rave, des tapis et des nappes dont l'ornement ferait un très-beau vitrail.

Nous renonçons à suivre le crayon de l'artiste dans ce qu'il appelle des caprices, des bizarreries, créations en effet capricieuses et bizarres qu'il est impossible d'analyser.

Le livre que publient MM. Tuffet et Genod sera d'une haute utilité pour nos fabricants et nos dessinateurs. C'est, à notre avis, un service rendu à notre industrie. Nous sommes heureux de voir les professeurs de notre école de peinture, d'où sortent chaque année les jeunes gens qui vont porter la vie dans nos manufactures, consacrer leurs loisirs à une œuvre qui peut avoir une heureuse influence sur le travail lyonnais.

KAUFFMANN.

Le gérant responsable, B. MURAT.

L'exploitation des mines est la source la plus immédiate de la prospérité commerciale, car c'est elle qui fournit à l'industrie la plus grande partie de ses matières premières. Aussi l'historique des mines ne présente-t-il pas seulement un attrait de curiosité, mais offre-t-il surtout des documents précieux pour l'exploitation de certaines contrées où ils ont souvent déterminé des entreprises heureuses. L'ouvrage que publie, sous le

titre de *Géologie appliquée*, M. le professeur A. Burat, joint à l'historique le plus complet des enseignements d'exploitation pratique qui seront du plus haut intérêt non seulement pour les géologues, les ingénieurs qui dirigeront travaux de mines, mais encore pour les gens du monde, qui y sur les trésors souterrains que recèle le globe, les indices de leur présence et les moyens de les exploiter utilement.

Après ce beau volume, nous avons examiné avec un plaisir infini les leçons élémentaires de *botanique* du docteur Lemaout. Il faut le dire, jusqu'ici la botanique, cette science si attrayante, n'a été traitée par nos auteurs qu'au point de vue exclusivement scientifique; pour eux, les éléments se composent précisément de la partie de la science la plus aride, des résultats d'observations microscopiques, observations difficiles pour tous, impossibles pour les élèves et les gens du monde. Ce n'est pas ainsi qu'a procédé M. Lemaout. A ses yeux, l'élément c'est le *facile*; avec lui, point de microscope: une loupe toute simple, un canif, une aiguille, voilà pour les études anatomiques. Les plantes les plus vulgaires, celles qui se rencontrent partout, sont celles qu'il présente à ses élèves; partout on peut donc suivre, la nature sous les yeux, les enseignements qu'il a su rédiger en un style à la fois vif et coloré, mais surtout admirablement clair. Jamais la science n'avait été revêtue de formes plus aimables. Un très-bel atlas et 500 figures intercalées dans le texte contribuent encore à en rendre l'intelligence facile.

Ces deux beaux ouvrages, édités par la maison Langlois et Leclercq de Paris, passeront bientôt des magasins de nos libraires dans la bibliothèque des amateurs de bons livres.

LIBRAIRIE MÉDICALE DE CH. SAVY JEUNE,  
QUAI DES CÉLESTINS, N° 48.

Nouvelles Publications.

## LA POMONE FRANÇAISE,

Ou traité des arbres fruitiers, taillés et cultivés, d'après la fructification et la végétation particulière à chaque espèce; par M. le comte LELIÈRE de Ville-sur-Arce, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, membre étranger de la société d'agriculture de Londres. — Deuxième édition. — Un volume in-8°. — Paris, 1842. — Prix: 8 fr. 50c.

## COURS D'AGRICULTURE,

Par le comte de Gasparin,

Pair de France, membre de l'Académie des Sciences, de la Société royale et centrale d'Agriculture, etc.

Deux volumes in-8°. — Paris, 1843. — Prix: 7 fr. 50c. Le tome 1<sup>er</sup> est en vente.

## TRAITÉ COMPLET DE LA CULTURE DES MELONS,

Ou nouvelle méthode de cultiver ces plantes sous cloches, sur buttes et sur couches; par LOISEL, directeur des jardins de M. de Clermont-Tonnerre, etc. — Un volume in-18. — Paris, 1841. — Prix: 2 fr.

APPENDICE audit ouvrage, par le même. — Paris, 1843. — Prix: 75c. (7040)

Etude de M<sup>e</sup> Givord, avoué à Lyon, place du Petit-College, 3.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

EN UN SEUL LOT,

## D'UN DOMAINE

appelé

LE ROZAY OU CHATEAU DU ROZAY,

Situé au lieu de ce nom, commune de Condrieu (Rhône).

MISE A PRIX: 30,000 FRANCS.

Adjudication au huit juillet 1843.

(Voir le *Moniteur judiciaire* du treize juin 1843.)

S'adresser, pour les renseignements, audit M<sup>e</sup> Givord, et, pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon, où il a été déposé. (2719)

VENTE AUX ENCHÈRES.

Le mardi vingt de ce mois, à neuf heures du matin, il sera vendu à l'enchère divers objets mobiliers, consistant en buffets, tables, marmite, tabourets, quinquets, horloge, bouteilles, poêle, lits garnis, vaisselle.

Cette vente aura lieu sur la place de la Guillotière, en face de la mairie. (6291)

Etude de M<sup>e</sup> Fauché, huissier à Lyon, place de Roanne.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Mardi vingt juin courant, à dix heures du matin, il sera procédé, sur la place Croix-Paquet, à Lyon, à la vente aux enchères publiques et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en cinq banques, glaces, bureau bois citronnier, chaises, table, écharpes soie, schalls, coupons de gros-denues, cartons maroquinés, quinze douzaines de mouchoirs de satin, etc. (1951)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> CHEVRIER, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT DOMINIQUE, 9.

VENTE AUX ENCHÈRES,

En l'étude et par le ministère dudit M<sup>e</sup> Chevrier, d'un fonds de

## RESTAURANT

Exploité à Lyon, passage de l'Hôtel-Dieu.

Adjudication au lundi vingt-six juin 1843.

Le lundi vingt-six juin 1843, dès l'heure de midi, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Chevrier, notaire à Lyon, à l'adjudication aux enchères d'un fonds de restaurant exploité à Lyon, passage de l'Hôtel-Dieu, saisi au préjudice de demoiselle Pingat.

La vente comprendra tout le matériel du fonds, l'achalandage, la clientèle et la subrogation au bail.

Elle est faite en vertu: 1<sup>o</sup> d'un jugement contradictoire du tribunal civil de Lyon, rendu à la date du vingt-quatre mai dernier; 2<sup>o</sup> d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon, rendue le dix juin courant, déterminant le mode de vente.

Les enchères seront reçues au pardessus de la somme de quatre mille francs, outre l'engagement d'accomplir les clauses du bref de vente.

On peut prendre connaissance du cahier des charges en l'étude dudit M<sup>e</sup> Chevrier. (4139)

MÊME ÉTUDE.

A VENDRE,

une jolie

## PROPRIÉTÉ

APPELÉE LE DOMAINE DE LACHAUX,

Située à Lentilly.

Il s'y trouve une maison de fermier et une belle maison bourgeoise restaurée à neuf, salle d'ombrage, des eaux abondantes, deux jardins clos de murs, belle prairie, vigne, terre, bois. On y trouve aussi tout ce qui en peut rendre le séjour agréable. La contenance est de trente-deux hectares. On vendra ensemble ou séparément.

La vente aura lieu le dimanche vingt-cinq juin dans les bâtiments du domaine.

S'adresser, à Lyon, audit M<sup>e</sup> Chevrier, notaire, et à Lentilly, à M<sup>e</sup> Bourgeois, notaire. (4158)

A vendre.

## Un Fonds de Café à Avignon,

Un des plus anciens et des mieux achalandés de la ville, très-bien situé à l'arrivée des diligences de Lyon et de Marseille, en face de l'hôtel de l'Europe.

S'adresser, pour les renseignements, chez M. Provensal ou chez M. Combalot, à la Guillotière. (879)

A vendre ensemble ou séparément.

TROIS PETITES VOITURES très-légères.

UN PHAÉTON NEUF à quatre roues, monté à la française. DEUX TILBURY'S NEUFS, découverts et à deux roues, l'un à quatre ressorts et l'autre à deux.

S'adresser chez M. Maron, peintre en voitures, rue de la Charité, n. 9, à Lyon. (931)

A louer de suite,

BEL APPARTEMENT DE QUATRE PIÈCES meublées ou non, cours de Broesses, n. 3, au 1<sup>er</sup>.

S'y adresser. (903)

AVIS.

La société qui existait à Lyon et au Pont-du-Château, département du Puy-de-Dôme, sous la raison d'OLLIVIER AINÉ FILS ET C<sup>e</sup>, a été dissoute, à dater du quinze mars dernier, par acte du douze juin 1843, enregistré le treize.

M. Ollivier est chargé de la liquidation. (940)

AVIS.

M. GLUKNER a l'honneur de prévenir le public qu'il guérit radicalement les cors aux pieds, verrues, œils-de-perdrix et ongles rentrés dans les chairs. On ne paie qu'après parfaite guérison. Il se transporte à domicile à volonté.

Sa demeure est rue Pizay, n. 16. (900)

AVIS.

On désirerait un associé pouvant verser 10,000 fr. environ dans un commerce rendable, établi à une heure de Lyon, dans un lieu agréable. Toute sûreté sera donnée pour la somme ainsi apportée.

S'adresser à M. David, rue Buisson, n. 6, au 2<sup>e</sup>, tous les jours avant midi. (928)

## GRAND RESTAURANT

Rue de la Poulaiterie, n. 20, au 2<sup>e</sup>, près l'allée des Images, et rue du Bois, n. 17,

traversant en face la maison dite ANCIEN HOTEL-DE-VILLE.

Dîners à 1 fr. 15 c. et au-dessus: potage, quatre plats au choix, demi-bouteille de vin vieux, trois desserts.

Cet établissement ne laisse rien à désirer pour l'élégance et la bonne tenue. Salle séparée pour pension bourgeoise. Table à deux heures et à quatre heures. — Prix modéré.

Déjeuners à 60 c., de huit à onze heures: potage, un plat au choix ou deux plats sans potage, un carafon de vin. Bonne cuisine bourgeoise très-saine et bien variée.

Assortiment de vins fins. (6275)

## LE CYGNE

PARTIRA POUR

## MAGON ET CHALON

DU 12 AU 20 JUIN INCLUSIVEMENT,

Tous les jours pairs,

à CINQ heures 1/2 du matin.

(6690)

GUÉRISON PROMPTE ET COMPLÈTE.

TRAITEMENT COMMODE, SANS MERCURE.

## TRISANIE

ANTI-SYPHILITIQUE SÈCHE,

Supérieure à tous les remèdes pour guérir les maladies secrètes, de la peau et du sang. Elle convient essentiellement aux personnes qui veulent se traiter en secret ou en voyage.

Seul dépôt: CAMUSSE, pharmacien, place des Carmes n. 14, vis-à-vis l'hôtel du Parc. (6737)



## TRÉSOR DE LA POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée *chaud et froid*, et contre la coqueluche, se vend, à Lyon, chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n. 10, à Saint-Clair, près la Loterie; à Vienne, Moutet fils, épiciers, rue Marchande; à Saint-Etienne, Monestier, épiciers, rue Royale, n. 1; à Grenoble, Déchenaux, quincailliers, Grande-Rue.

L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus. (7053)

## La boîte: 2 f. 50 c. MALADIES SECRÈTES. Le flacon: 5 f.

Guérison radicale, en cinq jours, de la blennorrhagie, si ancienne qu'elle soit et réputée incurable, par la MIXTURE et la POUDRE VÉGÉTALE de M. BERTRAND, pharmacien de l'École de Montpellier. — L'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. (On délivre un reçu imprimé.) — M. Bertrand prépare aussi l'EXTRAIT OU ESSENCE DE SÉPARILLE DU PORTUGAL, pur, sans sucre, pour les maladies de la peau et du sang. (Ne pas confondre avec les autres remèdes plus chers et sans garantie. — Demander la brochure que l'on envoie gratis.) S'adresser à la pharmacie, place Bellecour, n. 12, à Lyon. (Affranchir.) (7184)

DÉPÔT GÉNÉRAL chez MM. VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13; ANDRÉ, pharmacien, place des Célestins, 6; LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16; LAROQUE, pharmacien, rue Saint-Polycarpe, n. 10, et dans toutes les principales pharmacies.

(Privilège exclusif) Prix de la Boîte 4 fr. (Prorogation des Brevets)

## CAPSULES de MOTHES

au BAUME de COPAHU pur, liquide, sans odeur ni saveur.

GUÉRISON SUR ET PROMPTE DES ÉCOULEMENTS RÉCENTS OU CHRONIQUES, FLUEURS BLANCHES, ETC., 20, rue Sainte-Anne, à Paris.

Extrait de l'article COPAHU, du Dictionnaire de Médecine et de Chirurgie pratiques, Par MM. Andral, Cullerier, Bégin, Blandin, Bouillaud, Bouvier, Cruveilhier, Devergie, Dugès, Dupuytren, Rattier, Rayer, Roche, Sanson.

« L'odeur et la saveur extrêmement désagréables et pénétrantes du Baume de Copahu ont été longtemps un obstacle à son emploi, et les efforts qu'on avait tentés pour détruire et masquer l'une ou l'autre avaient toujours été infructueux. Nous ne nous étendons donc point sur ce sujet, et, désirant ne nous attacher qu'à ce qui est véritablement utile, nous dirons: 1<sup>o</sup> QUE C'EST LE COPAHU PUR ET ENTIER QUI EST SEUL EFFICACE; 2<sup>o</sup> qu'on a, dans les Capsules de M. Mothes, un moyen parfait de l'administrer sans affecter péniblement le Podozot ni le goût. Ainsi donc, ON DOIT METTRE DE CÔTÉ LES DIVERSES POTIONS QUI, DEPUIS CHOPART, ONT ÉTÉ INVENTÉES, LES MIXTURES BRÉSILIENNES LIQUIDES OU EN PÂTE, LE COPAHU SOLIDIFIÉ PAR LA MAGNÉSIE, LES DIVERS OPIATS, etc., etc. »

« On ne saurait trop applaudir à l'heureuse idée des CAPSULES DE M. MOTHES, qui permettent d'administrer directement et sans mélange capable d'en altérer les vertus, soit le BAUME DE COPAHU PUR, soit son HUILE VOLATILE, qui n'est pas moins efficace. Elles contiennent chacune dix-huit grains de Baume, de telle sorte qu'il est extrêmement facile de mesurer les doses, outre que comme la Gélatine se dissout facilement, il est certain qu'elles ne traversent pas sans altération le canal intestinal, comme cela arrive aux BOIS et PILULES préparés avec le COPAHU SOLIDIFIÉ de diverses manières. Il y a donc lieu d'espérer que cette ingénieuse invention contribuera, en vulgarisant l'emploi du Baume de Copahu, à répandre une méthode de traitement dont les avantages sont appréciés par tous les praticiens judicieux, et qu'elle exercera une salutaire influence sur la marche générale de la syphilis. »

(Dictionnaire de Médecine et de Chirurgie pratiques, tome XV, pages 285 et suivantes.)

(7255)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, N° 25.

## DÉPURATIF DU SANG

pour la

## GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches, les plus rebelles affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix: 5 fr. le flacon.

En dépôt à Saint-Etienne, à la pharmacie Chermozon, rue de la Comédie; à Bourgoin, M. Rey, vétérinaire; à Mâcon, M. Voituret, pharmacien, rue Municipale; à Marseille, M. Fabre, pharmacien, sur le port. (6774)

DU 11 AU 20 JUIN INCLUSIVEMENT,



## L'AIGLE

PARTIRA POUR

## CHALON

Tous les jours impairs à 5 heures 1/2 du matin. (6614)

## SEUL DÉPÔT

A Lyon, chez Mme veuve RAVY, rue Puits-Gaillet, 7,

DES ARTICLES RENOMMÉS

DE LA MAISON ROUSSEAU DE PARIS.

L'EAU DORÉE, qui teint réellement sans préparation, de suite et pour toujours, les cheveux et les favoris en toutes nuances.

LA POMMADE GRECQUE, qui arrête immédiatement la chute des cheveux et les fait pousser en peu de temps.

L'ÉPILATOIRE DU SÉRAL, qui fait tomber les poils du visage ou des bras en dix minutes, sans altérer aucunement la peau.

LA CRÈME DE TURQUIE, qui blanchit à l'instant même la peau la plus brune.

L'EAU DE TURQUIE, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage.

L'EAU ROSE DE LA COUR, qui rafraîchit le teint, lui donne un coloris vif et naturel: on peut se laver le visage sans qu'il disparaisse. — Prix: 5 fr. chaque article. (6150)

PAPIER FAYARD ET BLAYN,

Pour guérir les DOULEURS, RHUMATISMES, BRULURES, CORS, ONGNONS ET OÙLS-DE-PERDRIX.

Un et deux francs les rouleaux revêtus des signatures de Fayard et Blayn, pharmaciens à Paris.

DÉPÔT GÉNÉRAL A LYON, chez M. MACORS, rue Saint-Jean, n. 30, et chez MM. les pharmaciens Vernet, place des Terreaux; Juffet, place Croix-Paquet; Delastre, cours Morand; aux Brotteaux; Lardet, place de la Préfecture. (6901)

SUCCURSALE WARTON, A LYON.

## PLUS DE CONSTIPATION PLUS DE LAVEMENTS PLUS DE MÉDECINES

La Maison Warton, à Paris, rue Richelieu, n. 68, envoi gratis et franco, à tous ceux qui le demandent, l'Exposition d'un moyen naturel de valécure, sans lavement et sans médecine. LYON, adressez à Mademoiselle MARTA HENRY, rue de l'Oratoire, n. 14, (5125)

## MAUX DE DENTS.

L'ODONTOPHILE de DANDY, chirurgien-dentiste, rue Croix-des-Petits-Champs, à Paris, guérit la douleur et arrête la carie des dents. Cette préparation infaillible ne contient ni acides ni caustiques d'aucune sorte.

Dépôt à Lyon, pharmacie Laroque, rue Saint-Polycarpe, n. 10. (7317)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSRY FILS, rue de la Poulaiterie, 19.